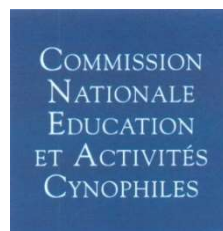




Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers
Commission Nationale D'Education et D'Activités
Cynophiles
Président Jean Denis DEVINS



•
CONVENTION D'OBJECTIF D'UNE FINALE

NOM, DATE ET LIEU DE LA FINALE :

.....
.....

Cette convention est établie pour fixer les règles entre la C.N.E.A.C. responsable administratif pour la S.C.C et organisatrice de cette finale

et l'association Canine Territoriale de

Responsable administrative locale de la finale, qui confie l'organisation locale à :

.....
.....

Il sera constitué un comité d'organisation composé de :

- ° D'un président issu du club organisateur ou de la Société Canine Territoriale.
- ° D'un Trésorier habilité à signer les chèques.
- ° D'un responsable de la coordination générale.
- ° Du C.T.T.
- ° D'au moins un délégué C.N.E.A.C. (désigné par la C.N.E.A.C) :
- ° De membres en nombre suffisant pour assurer une parfaite organisation de l'événement

Ce comité aura pour rôle de :

- Rechercher et proposer à la CNEAC les infrastructures satisfaisantes ; sol ou hall, parking véhicule VL et camping-car, sanitaires, indispensables à l'organisation de la finale.
- Mettre en place des ressources humaines et créer l'équipe d'organisation de la finale (personnel affecté aux différents postes nécessaires au bon déroulement de l'événement).
- Mettre à disposition les ressources techniques pour un parfait déroulement de la manifestation : barrières de police, ou autre moyen de clôture, tribunes et tous éléments nécessaires pour une bonne organisation, sonorisation, sanitaires, etc....)
- Rechercher des partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans.
- Mettre en place un contrat de partenariat avec les principaux partenaires (pet-food etc...)
- Gérer les buvettes et la restauration, etc....

- Prévoir la réservation hôtelière la plus proche de l'événement pour :
 - o Le Président de la CNEAC. ou son représentant
 - o Le délégué C.N.E.A.C.
 - o Les membres du jury (Les juges sont désignés par la C.N.E.A.C.)
 - o La liste des personnes de la C.N.E.A.C. présentes à la finale sera communiquée par le coordinateur « Grand Evénement » de la C.N.E.A.C. au comité d'organisation dans les meilleurs délais.

PRECISIONS FINANCIERES :

Un compte bancaire sera dédié à la manifestation où toutes les recettes et les dépenses liées à l'organisation, y compris les engagements à la finale, devront être déposées.

A réception du RIB du compte bancaire de gestion de la manifestation auquel sera joint le budget financier prévisionnel, la CNEAC procédera au versement d'une allocation d'aide à l'organisation deux mois avant la manifestation. Tous ces éléments doivent parvenir à la coordinatrice « Evènements de la CNEAC » dans les meilleurs délais.

Les frais d'hôtellerie et de restauration sont réglés par le Comité d'organisation. Ils font l'objet d'une facturation à la S.C.C/CNEAC comportant les originaux des factures réglées. Les demandes doivent être faites par poste budgétaire et catégories de dépense. Les demandes de remboursement sont adressées au président de la CNEAC

Le Jury : *(désigné par la CNEAC)*

Les frais de déplacement du jury, seront payés sans délai par l'organisation qui adressera au président de la CNEAC une demande de remboursement avec justificatif de déplacement et factures originales d'hôtel et restaurant

Bilan financier définitif : A l'issue de la manifestation un bilan financier définitif sera transmis à la CNEAC. Une subvention supplémentaire exceptionnelle peut être accordée sous réserve de justification et de transmission préalables de l'ensemble des pièces comptables. (Dépenses et Recettes).

Fonctionnement :

Le comité d'organisation signataire de la présente convention d'objectif s'engage à respecter le « Cahier des Charges » signé et joint à la présente convention.

Annulation de l'évènement :

Quelles que soient les raisons la décision finale d'annulation de l'évènement revient à la CNEAC après concertation des partenaires.

Convention d'objectif établi le :A :

.....

Le Président de la Canine Territoriale Le responsable de l'organisation Le
Président de La C.N.E.A.C

Noms et signatures, précédés de la mention lu et approuvé, bon pour accord